

L'épreuve théorique générale moto

Alors qu'auparavant l'épreuve du « code » était la même que pour les futurs automobilistes, un examen théorique générale motocyclette est créé au 1er mars 2020. À l'instar du précédent, il comprend 40 questions sous format d'images fixes et de vidéos. L'examen concerne tous les candidats inscrits au permis de conduire des catégories A1 et A2 et se tient dans l'un des centres d'examen des organismes agréés. Le candidat doit apporter au minimum 35 réponses correctes sur 40 questions. Une fois validée, l'ETM est valable cinq ans dans la limite de cinq passages de l'examen pratique (épreuves plateau et circulation confondus).

L'épreuve théorique générale

La formation théorique générale porte sur la connaissance de la réglementation concernant la circulation et la conduite d'un véhicule ainsi que sur le comportement du conducteur. Cette formation (entraînement au code) pourra être suivie dans les locaux de l'école de conduite, ou en distanciel avec un code d'accès en ligne Pass Rousseau. La vigilance et les attitudes à l'égard des autres usagers de la route ; les effets dus à une consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite. l'influence de la fatigue sur la conduite ; les risques liés aux conditions météorologiques et à l'état de la chaussée ; les usagers vulnérables ; les spécificités de certaines catégories de véhicules et les différentes conditions de visibilité de leurs conducteurs ; les gestes de premiers secours ; les précautions à prendre en montant et en quittant son véhicule ; le transport d'un chargement et de personnes; la réglementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule.